



## COMMUNE DE LE GAVRE (44130)

**DECISION N° 25-06**  
**PORTANT AVENANT N°1 AU LOT 8 DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°202407**  
**INTITULÉ « REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE »**  
prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Maire de la commune du Gâvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-22 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Maire,

VU la délibération n°08102020 du conseil municipal portant délégations du conseil municipal au Maire,

VU la décision n°25-01 du 24 mars 2025 portant attribution du marché de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage sur le lot 8 pour le remplacement du chauffe-eau électrique 50l. vertical mural initialement prévu par un chauffe-eau électrique 15l. sous évier, et la fourniture et la pose de radiateurs dans la salle de réunion et le hall d'entrée (tranche 1) selon devis n°11808 du 08/09/2025 pour un montant de 572,13 € HT soit 686,56 € TTC,

**DECIDE DE**

**Article 1<sup>er</sup> : CONCLURE** un avenant n°1 au marché de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » – Lot 8 – Plomberie – Sanitaires - Chauffage attribué à l'entreprise SARL ETABLISSEMENT AGASSE sise à Campbon (44750) pour un montant en plus-value détaillé comme suit :

N° LOT	LIBELLE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	% d'écart introduit par l'avenant
LOT 8	Montant initial du marché dont PSE	9 515,00 €	1 903,00 €	11 418,00 €	
	Montant de l'avenant n°1	572,13 €	114,43 €	686,56 €	+6,0129%
	Nouveau montant du marché	10 087,13 €	2 017,43 €	12 104,56 €	

Soit un montant global du marché public de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie », tous lots confondus, de :

	Montant du marché au 11/08/2025	Nouveau montant du marché
<b>TOTAL HT hors PSE</b>	<b>231 602,02 €</b>	<b>232 174,15 €</b>
<b>TOTAL HT avec PSE</b>	<b>237 744,87 €</b>	<b>238 317,00 €</b>
<b>TVA 20 % hors PSE</b>	<b>46 320,40 €</b>	<b>46 434,83 €</b>
<b>TVA 20 % avec PSE</b>	<b>47 548,97 €</b>	<b>47 663,40 €</b>
<b>TOTAL TTC hors PSE</b>	<b>277 922,42 €</b>	<b>278 608,98 €</b>
<b>TOTAL TTC avec PSE</b>	<b>285 293,84 €</b>	<b>285 980,40 €</b>

**Article 2 : DIRE** que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Fait à LE GAVRE, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)